

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Tarasola Sp. z o.o.

## DISTRIBUTEURS ÉTRANGERS

### I. Dispositions générales

1. Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux contrats de vente conclus par la société **Tarasola Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością** ayant son siège à Lublin (anciennement : Tarasola Piotr Garbacz), ul. Kołłątaja 5/2, 20-006 Lublin, immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national tenu par le Tribunal d'arrondissement de Lublin-Wschód à Lublin ayant son siège à Świdnik, 6ème Chambre économique du Registre judiciaire national, sous le numéro KRS: 0001050175, n° NIP: 7123459478, n° REGON: 525986180, n° BDO: 000077758, au capital social de 120.000.000,00 PLN (**Tarasola**), avec les entités dont l'activité professionnelle consiste à acheter des marchandises de Tarasola en vue de leur revente en dehors de la République de Pologne (**le Distributeur**). En cas de divergences entre le contenu du contrat et les dispositions des CGV, les Parties sont liées par les dispositions du contrat.
2. Les présentes CGV ne s'appliquent pas aux contrats conclus avec des consommateurs au sens de l'article 22<sup>1</sup> du Code civil, ainsi qu'avec des entrepreneurs achetant des marchandises de Tarasola à des fins autres que leur revente.
3. La coopération avec des entités professionnellement engagées dans l'achat de marchandises de Tarasola pour leur revente s'effectue selon les modalités définies dans le contrat de coopération, les présentes CGV et les Conditions de coopération convenues individuellement et annexées au contrat avec le Distributeur.
4. Les présentes CGV sont mises à la disposition du Distributeur par courrier électronique avant la conclusion du contrat.
5. Les CGV sont les seules applicables ; l'application des conditions de vente du Distributeur qui contredisent ou s'écartent de celles de Tarasola est exclue.
6. Toute dérogation aux CGV convenue entre les Parties doit être formulée par écrit sous peine de nullité.
7. Si certaines dispositions des CGV ou d'un contrat fondé sur celles-ci s'avèrent inefficaces ou inapplicables, cela n'affecte pas l'efficacité et l'applicabilité des autres dispositions. Les Parties sont alors liées par les droits et obligations dont le contenu se rapproche le plus de l'objectif économique visé par la disposition inefficace ou inapplicable, ainsi que par les dispositions du droit généralement applicable en la matière.
8. La passation d'une commande et/ou la signature d'un contrat par le Distributeur vaut acceptation et approbation sans réserve des CGV.
9. Le Distributeur ne peut, sans l'accord écrit de Tarasola, céder à des tiers les droits découlant du contrat de coopération conclu.
10. Tarasola se réserve qu'en raison de l'évolution constante de la technologie et des techniques de conception et de fabrication des biens proposés, des différences de construction et de solutions de conception entre les auvents et les éléments d'équipement supplémentaire commandés à des moments différents sont admissibles. toitures

### II. Conditions d'exécution des commandes

1. Toute commande passée par le Distributeur par courrier électronique à l'adresse [export@Tarasola.com](mailto:export@Tarasola.com) ou à l'adresse de l'agent commercial indiquée dans le contrat de coopération doit, pour être valable, être confirmée immédiatement, au plus tard dans les 5 jours ouvrables, par une personne autorisée à agir au nom de Tarasola par courrier électronique confirmant l'acceptation de toutes les modalités indiquées dans la commande, en particulier la date de livraison des marchandises et/ou d'exécution du service et le prix, y compris l'indication des conditions de paiement applicables à la commande en question.
2. Sans le consentement de Tarasola, le Distributeur n'est pas autorisé à annuler ou à modifier une commande qui a été confirmée et acceptée par Tarasola pour exécution. Les arrangements supplémentaires ou les modifications de la commande donnée nécessitent, pour être valables, une confirmation de la manière indiquée au point II.1 ci-dessus.
3. Tarasola n'est pas responsable des conséquences des erreurs commises dans le contenu d'une commande passée par le Distributeur.
4. Le Distributeur reconnaît que le paiement d'un acompte au montant et à la date convenus par les Parties est une condition pour que Tarasola procède à l'exécution de la commande. En raison du calendrier de travail qui lie Tarasola, compte tenu d'une part des spécificités du processus de production des marchandises proposées et de la technologie de leur fabrication et de leur montage, et d'autre part des délais convenus par les Parties pour le paiement des acomptes et l'exécution des contrats, un retard dans le paiement de l'acompte entraînera le report de la date d'exécution de la commande de la période la plus courte possible indiquée à chaque fois par Tarasola, garantissant la fabrication correcte des marchandises.
5. Sur la base des documents fournis par le Distributeur, Tarasola peut établir un dessin technique pour l'exécution du service. Le dessin technique ne constitue pas la base pour déterminer comment Tarasola exécutera la commande, en particulier il ne limite pas Tarasola dans la manière et la technique d'exécution de l'objet de la commande.
6. Tarasola peut, en tant que service supplémentaire payant, produire une visualisation illustrative de l'objet de la commande à la demande du Distributeur. Le prix de ce service sera convenu par écrit entre Tarasola et le Distributeur au cas par cas.
7. Les délais d'exécution des commandes, indiqués par Tarasola conformément au point II.1, sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés dans des situations indépendantes de la volonté de Tarasola. Le Distributeur sera informé immédiatement de tout changement de la date de livraison. La modification ou le dépassement de la date de livraison déclarée ne constitue pas un motif d'annulation de la commande par le Distributeur ou ne permet pas au Distributeur de réclamer un quelconque dédommagement.
8. Si les Parties conviennent d'une modification de l'objet de la commande confirmée et acceptée pour exécution, le délai d'exécution est prolongé d'au moins le temps nécessaire à

l'exécution de travaux supplémentaires ou à la prise en compte de nouvelles modalités d'exécution de la commande, à moins que les Parties n'en décident autrement dans un contrat écrit distinct.

9. La livraison des marchandises est réputée effectuée lorsque les marchandises sont remises au Distributeur ou au transporteur. A ce moment, le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré au Distributeur.
10. Les marchandises faisant l'objet de vente restent la propriété de Tarasola jusqu'à ce que le prix total résultant de la facture de vente émise au Distributeur pour ces marchandises ait été payé.
11. Les prix de différents produits et les remises éventuelles accordées sont indiqués au cas par cas dans les Conditions de coopération annexées au contrat avec le Distributeur.
12. Le mode de paiement est le virement bancaire sur le compte bancaire de Tarasola indiqué dans le contrat ou sur la facture TVA. Le jour de paiement de la rémunération est le jour où le compte bancaire de Tarasola est crédité.
13. Tarasola se réserve le droit de modifier les prix des produits proposés en cas d'augmentation des prix des matériaux ou des matières premières, de modifications de la législation affectant le coût des marchandises, ainsi que de fluctuations des tendances monétaires générales telles que les fluctuations du taux de change ou les modifications des droits de douane.
14. Il est exclu que le Distributeur puisse compenser une créance quelconque avec des créances résultant des contrats conclus avec Tarasola.
15. Les marchandises commandées et livrées exemptes de défauts ne sont pas retournables. Les retours de marchandises commandées ne sont possibles que dans des cas justifiés, avec l'accord de Tarasola exprimé par écrit sous peine de nullité, et ne s'appliquent qu'aux marchandises standard, dans les emballages d'origine, non ouverts et non abîmés, dans les 3 jours suivant la livraison et aux frais du Distributeur. Toutes les marchandises non standard (non défectueuses) - qui ne font pas partie en permanence de l'offre de Tarasola et qui sont livrées sur commande spéciale du Distributeur - ne sont pas retournables.
16. Tarasola peut suspendre l'exécution d'une commande acceptée lorsque la dette totale du Distributeur envers Tarasola dépasse le montant du crédit commercial accordé ou dans le cas où le Distributeur est en retard dans le paiement de toute créance due à Tarasola. Dans ce cas, la date d'exécution de la commande sera prolongée d'au moins la durée du retard de paiement du Distributeur envers Tarasola. Les dispositions du point II.4 deuxième phrase s'appliquent en conséquence. En cas de retard de paiement du prix ou d'une partie du prix dû conformément aux conditions de paiement convenues, Tarasola est en outre en droit de facturer des intérêts légaux de retard dans les transactions commerciales.
17. En cas de retard de Tarasola dans l'exécution d'une commande, le Distributeur est en droit de réclamer à Tarasola une pénalité contractuelle de 0,1 % de la valeur de la commande, pour chaque jour de retard.
18. Pour pouvoir revendre les produits proposés par Tarasola, les Distributeurs sont tenus de suivre une formation adéquate sur leurs caractéristiques, leurs règles d'utilisation et leur montage. L'organisation de la formation et la prise en charge de ses coûts relèvent de la responsabilité de Tarasola.
19. Les Distributeurs sont tenus de s'abstenir de toute action susceptible d'entraîner la dissimulation d'informations sur le fabricant/la marque des marchandises de Tarasola, y compris notamment :
  - a) le Distributeur se fait passer pour le fabricant de ces marchandises,
  - b) la suppression des indications permettant d'identifier le producteur/la marque des marchandises,
  - c) l'utilisation de la gamme de produits de Tarasola dans le matériel promotionnel du Distributeur sans mentionner explicitement leur fabricant/marque.

En constatant le manquement aux obligations ci-dessus, Tarasola peut mettre fin à la relation contractuelle entre les parties avec effet immédiat et demander le paiement de dommages-intérêts au Distributeur.

### III. Conditions générales de garantie

1. Tarasola garantit la qualité des marchandises vendues pendant une période de 60 mois (structure, vernis, pièces mécaniques, fixations, tissus Opatex/Soltis/Copaco), à l'exception des volets roulants ZIP, des transmissions Somfy, des automatismes Teleco, des moteurs Linak, des radiateurs, pour lesquels la garantie est de 24 mois, et des points lumineux LED, pour lesquels la garantie est de 36 mois. La responsabilité de Tarasola au titre de la garantie légale est exclue.
2. Tarasola n'a aucune responsabilité en matière de garantie commerciale et/ou de garantie légale pour le montage du produit effectué par le Distributeur ou toute autre entité.
3. Tarasola n'est pas responsable des dommages causés par une utilisation inadéquate ou impropre, y compris la poursuite de l'utilisation du produit malgré les défauts, les défaillances ou les dysfonctionnements constatés, une installation ou une mise en service incorrecte par le Distributeur, l'utilisateur ou des tiers, ainsi que des dommages en relation avec l'utilisation incorrecte ou négligente, et en particulier des conséquences de modifications non professionnelles effectuées sans l'accord de Tarasola ou des réparations effectuées par le Distributeur, l'utilisateur ou des tiers, ainsi que des dommages résultant du non-respect des règles décrites dans le Manuel de l'utilisateur. Tout changement, réparation ou modification du produit effectué par le Distributeur ou l'utilisateur pour son propre compte rendra la garantie nulle et non avenue.
4. Les modifications de l'aspect ou de la fonction du produit livré résultant uniquement de l'usure normale ne sont pas considérées comme des défauts. Sont également exclues de la garantie les salissures du tissu de revêtement dues à l'utilisation, les marques causées par les plis du tissu, l'effet d'ondulation/de chevron du tissu, qui se produit généralement au niveau

des coutures, des soudures ou des bords latéraux du tissu - ce qui est une conséquence normale de l'augmentation de l'épaisseur du tissu à ces endroits - ainsi que l'allongement et la déformation des bords latéraux et du tissu de revêtement dus à une utilisation trop intensive. Sont également exclus de la garantie les dommages causés à la transmission électrique par une utilisation trop intensive ainsi que par des fluctuations de la tension du réseau d'alimentation, une tension excessive ou incorrecte ou des décharges électriques, de même que les dommages causés par le vent fort, les chocs, l'humidité, les liquides, les produits chimiques, les produits de nettoyage et autres substances auxquels l'utilisateur expose le produit contrairement au Manuel de l'utilisateur.

5. Une cause absolue de perte de la garantie par le Client sera la violation ou la rupture des scellés du fabricant apposés sur des unités de contrôle.
6. Le Distributeur est tenu d'ajouter à chaque produit vendu de Tarasola le Manuel de l'utilisateur qui doit être lu avant d'utiliser le produit fourni par Tarasola.
7. Les constructions faisant l'objet de contrats ne sont pas destinées à être utilisées en cas de chutes de neige, ne sont pas imperméabilisées ou ne présentent pas d'autres caractéristiques spéciales, sauf indication contraire dans le Manuel de l'utilisateur.
8. En cas de livraison de marchandises par l'intermédiaire d'une entreprise extérieure (coursier, etc.), les marchandises sont contrôlées en détail avant l'expédition, tant sur le plan de la qualité que de la quantité. Seules les marchandises de qualité optimale sont expédiées.
9. Pendant la période de garantie, Tarasola est tenue de réparer gratuitement les défauts et dommages des marchandises vendues, soit de réparer ou de remplacer les éléments des marchandises qui s'avèrent défectueux pendant la période de garantie, c'est-à-dire exclusivement les éléments détériorés ou endommagés en raison de l'utilisation de matériaux défectueux, d'une construction défectueuse, ou d'une exécution défectueuse. S'il n'y a pas lieu d'accepter la réclamation, Tarasola ne prendra pas en charge les coûts de démontage et de remontage du produit ou tout autre coût directement lié au montage, au démontage et à l'expédition des marchandises.
10. Tarasola s'engage à réparer, dans le cadre de la garantie, tous les défauts qui lui ont été dûment notifiés par le Distributeur avant l'expiration de la période de garantie, immédiatement et au plus tard dans les 60 jours à compter de la date de notification, à moins que les Parties ne conviennent d'un délai différent. Les dispositions du point II.17 s'appliquent respectivement.
11. Le Distributeur doit informer Tarasola de la découverte du défaut immédiatement en envoyant un formulaire de réclamation renseigné avec les pièces jointes par courrier électronique à [export@Tarasola.com](mailto:export@Tarasola.com). L'utilisation du produit après la découverte du défaut peut entraîner le rejet de la réclamation.
12. Une fois que la réclamation a été acceptée conformément à la procédure décrite au point III.11 ci-dessus, Tarasola procède conformément au schéma du processus de traitement des réclamations figurant à l'Annexe 1 aux présentes CGV.
13. Tarasola s'engage à prendre les mesures nécessaires pour réparer tout défaut des marchandises vendues, y compris à en déterminer la cause et à en informer le Distributeur au plus tard 14 jours après la réception de l'élément défectueux ou l'acceptation de la notification de la réclamation par le service après-vente (en fonction du type et de la nature du défaut).
14. La réparation du défaut et la remise des marchandises au Distributeur après sa réparation seront confirmées par la signature d'un procès-verbal de livraison après réparation par les Parties.
15. Tarasola peut confier à une autre entité professionnelle le soin d'effectuer les réparations sous garantie.

#### IV. Règles de confidentialité. Signes commerciaux

1. Tarasola et le Distributeur sont tenus de garder les informations confidentielles pendant la durée de leur contrat et après leur divulgation, y compris les secrets d'affaires, les conditions commerciales des Parties et les conditions de coopération mutuelle (**Informations confidentielles**), et le Distributeur s'engage également à ne pas copier ou reproduire les solutions techniques, technologiques, structurelles ou autres, utilisées dans les produits de Tarasola à quelque fin que ce soit.  
La divulgation de toute information confidentielle sans l'accord écrit de Tarasola, donné sous peine de nullité, y compris la violation de l'interdiction de copier et/ou de reproduire les solutions techniques, technologiques, structurelles ou autres utilisées dans les produits de Tarasola, entraînera l'obligation de payer à Tarasola une pénalité contractuelle d'un montant de 2 500,00 € pour chaque cas de violation. Les restrictions susmentionnées ne s'appliquent pas à la divulgation d'Informations confidentielles conformément aux exigences de la loi applicable, décision judiciaire, décision administrative ou autres décisions des autorités compétentes.
2. Tarasola se réserve le droit exclusif d'utiliser le logo et les autres signes verbaux ou graphiques identifiant son entreprise et les marchandises proposées (y compris Tarasola). En dehors des actions visant directement à la bonne exécution de l'objet du contrat, le Distributeur ne peut utiliser ou reproduire les signes identifiant Tarasola et les marchandises proposées par Tarasola sans conclure un contrat de licence approprié ou sans le consentement de Tarasola exprimé à chaque fois par écrit sous peine de nullité. Toute violation détectée des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur de Tarasola permettra à Tarasola de réclamer au Distributeur le paiement d'une pénalité contractuelle de 2 500,00 €.
3. Le signe verbal « Tarasola » a été enregistré par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle ayant son siège à Alicante, en tant que marque communautaire conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire (version codifiée J. O. UE L 2009 N° 78, p. 1), dans les

classes 6, 11, 19, 20 selon la classification de Nice (numéro de protection : 013151071), tandis que le signe verbal et figuratif « Tarasola » est également enregistré auprès de l'Office des brevets de la République de Pologne (numéro de protection : R.273448). Par conséquent, l'utilisation de ces signes sans l'autorisation écrite expresse de Tarasola n'est pas autorisée.

#### V. Résiliation du contrat, annulation de la commande

1. Tarasola a le droit de résilier le contrat de coopération conclu avec le Distributeur avec effet immédiat en cas de violation flagrante de l'une des dispositions du contrat ou des présentes CGV, y compris, en particulier, si la dette totale du Distributeur envers Tarasola dépasse deux fois le montant du crédit commercial qui lui a été accordé, de quelque montant que ce soit.  
2. Tarasola a le droit d'annuler une commande qui a été passée et confirmée :
  - a) si les matériaux nécessaires à son exécution s'avèrent indisponibles dans un délai permettant l'exécution de la commande conformément à son contenu, à moins que les Parties ne conviennent d'une nouvelle date d'exécution qui tienne compte du temps nécessaire à l'obtention des matériaux difficilement disponibles ;
  - b) en cas d'un retard de plus de 14 jours dans le paiement du prix ou d'une partie du prix dû conformément aux conditions de paiement convenues.
2. En cas d'annulation par Tarasola d'une commande pour des raisons imputables au Distributeur, l'acompte versé pour l'exécution de la commande peut être retenu pour couvrir tous les coûts liés au début de son exécution par Tarasola et survenus jusqu'à la date d'exercice du droit d'annulation - sur la base d'un devis établi par les Parties des travaux et/ou services réalisés et des matériaux utilisés. Le Distributeur est tenu de couvrir intégralement les coûts ci-dessus - y compris lorsqu'ils dépassent le montant de l'acompte versé.

#### VI. Force majeure

En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de Tarasola, dont la survenance échappe au contrôle de Tarasola et que Tarasola n'aurait pas pu prévenir avec toute la diligence requise, y compris notamment guerre, émeutes, protestations, grèves, état d'urgence, restrictions imposées en raison d'épidémies ou de menaces d'épidémies, accidents industriels, incendies, inondations, pannes de machines, pénurie de matières premières (la Force majeure), survenues après la conclusion du contrat et/ou après la passation de la commande et empêchant son exécution en tout ou en partie si ces circonstances avaient duré plus de 30 jours, dans les 14 jours suivant la survenance des circonstances ci-dessus, les Parties entreprendront des négociations visant à renégocier les termes du contrat (de la commande) ou à le (la) résilier. Tarasola informera immédiatement le Distributeur de la survenance de circonstances considérées comme des cas de Force Majeure. La survenance d'un cas de Force Majeure ne constitue pas un motif d'annulation de la commande par le Distributeur et ne permet pas au Distributeur de réclamer un quelconque dédommagement.

#### VII. Dispositions finales

1. Les modifications et compléments apportés aux CGV n'ont d'effet futur que pour les contrats conclus après leur introduction.
2. Les marchandises de Tarasola sont soumises à la norme harmonisée PN EN 13561 intitulée Stores extérieurs - Exigences de performance, y compris la sécurité, conformément à l'Annonce du Président du Comité Polonais de Normalisation du 02 août 2023 relatif à la liste des normes harmonisées. La société Tarasola n'est pas tenue de posséder et/ou de délivrer des documents, certificats, calculs et autres non requis, conformément au contenu de la norme précitée.
3. Les pénalités contractuelles indiquées dans les présentes CGV peuvent être calculées conjointement pour divers motifs, pour autant que les conditions préalables à leur calcul soient remplies à cet égard. Les pénalités contractuelles sont calculées sur le montant net de la rémunération.
4. Les CGV et les contrats conclus sur leur base sont régis par le droit polonais.
5. Les dispositions du droit universellement contraignant, notamment du Code civil, s'appliquent aux questions qui ne sont pas réglées dans les CGV ou dans le contrat.
6. En cas de litige entre Tarasola et le Distributeur résultant de l'application des CGV et de l'exécution du contrat de coopération, le tribunal compétent est celui du siège social de Tarasola.

#### Annexes :

- Schéma de la procédure de traitement des réclamations.

## PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

### **Notification de la réclamation :**

1. Le Distributeur doit informer le fabricant Tarasola du défaut immédiatement après sa détection en envoyant un formulaire de réclamation renseigné (joint sur la carte de garantie), avec les pièces jointes par courrier électronique à [export@Tarasola.com](mailto:export@Tarasola.com) et à l'agent commercial du service clientèle. L'utilisation du produit après la découverte du défaut peut entraîner le rejet de la réclamation.
2. Le formulaire de réclamation doit contenir :
  - une description du défaut ou du dommage signalé pour le produit
  - le numéro de commande de production
  - la documentation sous forme de photographies ou de vidéos (notamment en cas de dommages survenus pendant le transport, la documentation sur l'état des marchandises livrées sur la voiture du transporteur, avec au moins une photographie portant le numéro d'immatriculation de la voiture, est nécessaire)
  - le contact avec la personne qui a constaté le défaut (la personne qui a assemblé le produit)
  - des informations sur la date d'installation du produit

Si les informations fournies ne sont pas complètes, la réclamation ne sera pas acceptée pour traitement !

### **Procédure de réclamation :**

Dès réception de la notification de la réclamation, l'agent commercial du service clientèle est tenu de :

1. Vérifier que la notification est conforme à la commande faisant l'objet de la réclamation.
2. Vérifier que la notification de la réclamation relève de la période de garantie.  
*(APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE, NOUS POUVONS PROPOSER DES PIÈCES DÉTACHÉES CONTRE PAIEMENT)*
3. Informer le client de l'acceptation de la réclamation et fournir un numéro de réclamation.
4. Réunir les documents de réclamation requis et les soumettre au service des réclamations.
5. Informer le client de la décision (acceptation ou rejet) concernant la réclamation examinée et, si nécessaire, convenir d'un délai et des modalités de sa mise en œuvre.

Si la notification de la réclamation se trouve justifiée, les frais d'expédition restent à la charge de Tarasola.

La procédure de réclamation est divisée en 4 catégories et la durée de réalisation dépend de la qualification au groupe donné.

Catégorie	Règle
<b><i>Dommages causés par le transport</i></b>	Vérification le jour de livraison sur la base de la documentation photographique. 1. La durée de réalisation dépend des spécifications du produit. 2. La décision est rendue dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la date de notification de la réclamation.
<b><i>Commande incomplète</i></b>	Notification dans les 7 jours suivant la date de livraison : 1. Le délai d'exécution dépend de la disponibilité des composants du produit. 2. La décision est rendue dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la date de notification de la réclamation.
<b><i>Défauts des composants du produit (profilés / éléments de structure / revêtement de peinture / défauts du verre)</i></b>	Vérification le jour de notification de la réclamation sur la base de la documentation photographique/vidéo. 1. Le délai d'exécution dépend de la disponibilité des composants du produit. 2. La décision est rendue dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de notification de la réclamation.
<b><i>Automatismes (* l'interdiction absolue d'intervenir sur les automatismes portant sur toute réparation, démontage, remplacement de composants, etc.)</i></b>	La décision est rendue dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la date de notification de la réclamation.  <b><i>La réclamation sera automatiquement rejetée si le client intervient sur le produit du sous-traitant (Somfy, Teleco, Linak)</i></b>

#### Notre recommandation :

La société Tarasola recommande des kits d'intervention rapide. Notre suggestion est issue de notre expérience en matière d'installation et de notre volonté de vous épargner un stress inutile. Cette solution permettra d'optimiser la durée des réclamations potentielles. Nous proposons :

1. **KIT DE RÉPARATION** comprenant :
  - marqueurs dans nos couleurs standard RAL
  - vernis à verre
  - capuchons supérieurs pour constructions dans nos couleurs standard RAL - embouts
  - joints EPDM
  - jeu de vis de montage
2. **KIT DE PIÈCES DÉTACHÉES** comprenant :
  - Automatismes Somfy (moteurs, télécommandes)
  - Automatismes Teleco (unités de contrôle, télécommandes)
  - Moteur (Linak)
  - Jeu de points lumineux LED - spots